



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
entspec.doc

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2717/06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à Mme Valérie BONNOT, présidente de l'association  
« LES AMIS DE LA DANSE COMPAGNIE CARAVANE »  
« A.D.D. CARAVANE »  
(Association n° 0662002826)  
située 30 place du Saré  
à PERPIGNAN  
**N° 66.0439**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0068

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Valérie BONNOT, présidente de l'association «LES AMIS DE LA DANSE COMPAGNIE CARAVANE » (A.D.D. CARAVANE) [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662002826] et située 30 place du Saré à PERPIGNAN (66000)

sous le numéro de **licence 66 0439**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au Chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0069  
2



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le **10 JUIL 2006**

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2718 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 3ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à Mme Valérie BONNOT, présidente de l'association  
« LES AMIS DE LA DANSE COMPAGNIE CARAVANE »  
« A.D.D. CARAVANE »  
(Association n° 0662002826)  
située 30 place du Saré  
à PERPIGNAN  
**N° 66.0440**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66  
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0070

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **3ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Valérie BONNOT, présidente de l'association «LES AMIS DE LA DANSE COMPAGNIE CARAVANE» (A.D.D. CARAVANE) [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662002826] et située 30 place du Saré à PERPIGNAN (66000)

sous le numéro de **licence 66 0440**

La troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet, par délégation  
et jointe au Chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0071

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
entspec-privé.doc

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2719 / 06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE  
POUR UNE DUREE DE TROIS ANS  
à Mme Sandrine FAUQUET, gérante de la S.A.R.L.  
«SCENICA»  
[SIRET : 447 997 180 00016]  
située Carrer Nou  
à LLAURO  
**N° 66 0441**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1038/03 du 4 avril 2003 octroyant la licence de 2<sup>ème</sup> catégorie n° 66.0264 à la S.A.R.L. « SCENICA » à LLAURO pour une durée de trois ans ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 68951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF/min soit 0,15 €/min)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0072

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que la candidate n'a pas présenté sa demande de renouvellement dans les délais réglementaires, qu'il convient donc de considérer qu'il s'agit d'une première demande, qu'elle remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Sandrine FAUQUET, gérante de la S.A.R.L. «SCENICA » [SIRET : 447 997 180 00016] située Carrer Nou à LLAURO (66300)  
sous le numéro de **licence 66 0441**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

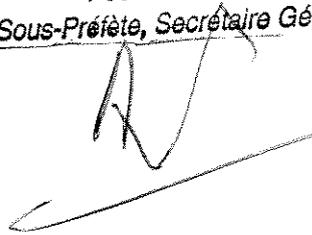
**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au Chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0073<sup>2</sup>

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le **10 JUIL 2006**

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
☎ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec-privé.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2720 / 06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE  
POUR UNE DUREE DE TROIS ANS  
à Mme Sandrine FAUQUET, gérante de la S.A.R.L.  
«SCENICA»  
[SIRET : 447 997 180 00016]  
située Carrer Nou  
à LLAURO  
**N° 66 0442**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;
- VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code du travail ;
- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1039/03 du 4 avril 2003 octroyant la licence de 3<sup>ème</sup> catégorie n° 66.0265 à la S.A.R.L. « SCENICA » à LLAURO pour une durée de trois ans ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn sans 0,15 €/mn)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0074

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que la candidate n'a pas présenté sa demande de renouvellement dans les délais réglementaires, qu'il convient donc de considérer qu'il s'agit d'une première demande, qu'elle remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **3ème catégorie**, valable pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Sandrine FAUQUET, gérante de la S.A.R.L. «SCENICA » [SIRET : 447 997 180 00016] située Carrer Nou à LLAURO (66300)

sous le numéro de **licence 66 0442**

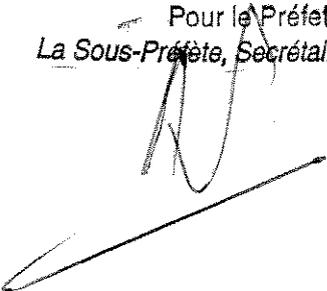
La troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Général de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*

  
**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire au Chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

00275

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le **10 JUIL 2006**

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 1721 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à Mme Hélène DAVIAUD, présidente de l'association  
«CHANTS DE SI DE LA »  
(Association n° 0661002560)  
située 17 rue Castellane  
à AMELIE LES BAINS/PALALDA  
**N° 66.0443**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0076

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Hélène DAVIAUD, présidente de l'association «CHANTS DE SI DE LA » [déclarée en sous-préfecture de CERET sous le numéro 0661002560] et située 17 rue Castellane à AMELIE LES BAINS/PALALDA (66110)  
sous le numéro de **licence 66 0443**

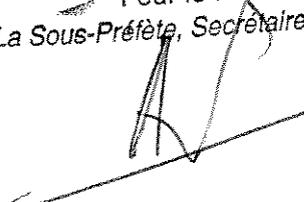
La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet et par délégation  
V. adjointe au chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0077  
2

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2722 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 3ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à Mme Hélène DAVIAUD, présidente de l'association  
«CHANTS DE SI DE LA »  
(Association n° 0661002560)  
située 17 rue Castellane  
à AMELIE LES BAINS/PALALDA  
**N° 66.0444**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **3ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Hélène DAVIAUD, présidente de l'association «CHANTS DE SI DE LA » [déclarée en sous-préfecture de CERET sous le numéro 0661002560] et située 17 rue Castellane à AMELIE LES BAINS/PALALDA (66110)

sous le numéro de **licence 66 0444**

La troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOQUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet et par délégation  
L'adjointe au Chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0079 2

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le **10 JUIL 2006**

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
☒ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec-collect-pub.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2723 / 06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à Mme Béatrice PARATILLA, adjointe déléguée  
de la mairie de TORREILLES  
située 1 avenue de la Méditerranée

**N° 66 0445**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0080

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **1ère catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Béatrice PARATILLA, adjointe déléguée de la mairie de TORREILLES située 1 avenue de la Méditerranée  
sous le numéro de **licence 66 0445**

La licence de première catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet par délégation  
L'adjointe au Chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0087

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec-collect-pub.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

Perpignan, le

**10 JUIL 2006**

**ARRETE N° 2724/06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE  
POUR UNE DUREE DE TROIS ANS  
à Mme Béatrice PARATILLA, adjointe déléguée  
de la mairie de TORREILLES  
située 1 avenue de la Méditerranée

**N° 66 0446**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :   ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
                  ⇒ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements :   ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0082

VU l'arrêté préfectoral n° 2955/02 du 9 septembre 2002 octroyant la licence de 2<sup>ème</sup> catégorie sous le numéro 66.0234 à la mairie de TORREILLES ;

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que la candidate n'ayant pas présenté de demande de renouvellement dans les délais réglementaire, son dossier doit être présenté comme une première demande pour laquelle elle remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

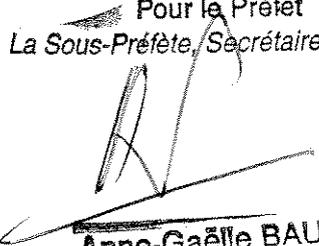
Mme Béatrice PARATILLA, adjointe déléguée de la mairie de TORRELLES située 1 avenue de la Méditerranée  
sous le numéro de **licence 66 0446**

La licence de deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0083



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

Perpignan, le **10 JUIL 2006**

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec-collect-pub.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2725 / 06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à Mme Béatrice PARATILLA, adjointe déléguée  
de la mairie de TORREILLES  
située 1 avenue de la Méditerranée

**N° 66 0447**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66  
⇨ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0084

VU l'arrêté préfectoral n° 2956/02 du 9 septembre 2002 octroyant la licence de 3<sup>ème</sup> catégorie sous le numéro 66.0235 à la mairie de TORREILLES ;

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que la candidate n'ayant pas présenté de demande de renouvellement dans les délais réglementaire, son dossier doit être présenté comme une première demande pour laquelle elle remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **3ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

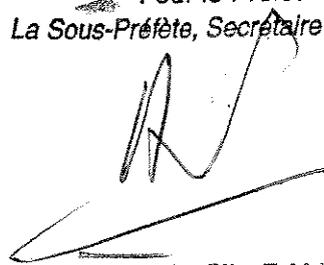
Mme Béatrice PARATILLA, adjointe déléguée de la mairie de TORREILLES située 1 avenue de la Méditerranée  
sous le numéro de **licence 66 0447**

La licence de troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0085

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
☎ : 04.68.51.66.29  
✉ : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2726 /06**  
**OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE**  
**POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS**  
à M. Ludovic CHASSEUIL, directeur artistique de l'association  
«COMPAGNIE DE LA GARGOUILLE »  
(Association n° 0661003506)  
située 16 rue Dagobert  
à COLLIOURE  
**N° 66.0448**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code de commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

**Adresse Postale** : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

**Renseignements** : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0086

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

M. Ludovic CHASSEUIL, directeur artistique de l'association «COMPAGNIE DE LA GARGOUILLE » [déclarée en sous-préfecture de CERET sous le numéro 0661002506] et située 16 rue Dagobert à COLLIOURE (66190)

sous le numéro de **licence 66 0448**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
Pour le Préfet et par délégation

L'adjoite au Chef de Bureau

Cathy COMES

Cathy COMES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
entspec.doc

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2727 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à M. Abdel Khalek BELFQUIH, directeur artistique de l'association  
«AL MEDINA COMPAGNIE »  
(Association n° 0662013405)  
située 39 rue des Rois de Majorque – Appart. 115 - Chez M. BELFQUIH  
à PERPIGNAN  
**N° 66.0449**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0088

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - A R R E T E -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

M. Abdel Khalek BELFQUIH, directeur artistique de l'association «AL MEDINA COMPAGNIE » [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662013405] et située 39 rue des Rois de Majorque – Apart. 115 à PERPIGNAN sous le numéro de **licence 66 0449**

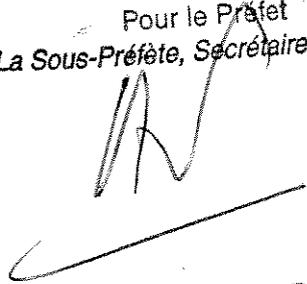
La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

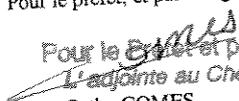
**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

  
Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au Chef de bureau  
Cathy COMES

Cathy COMES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le **10 JUIL 2006**

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2728 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à Mme Dominique BLONDIN, présidente de l'association  
«L'ARCHE DE NOE SPECTACLE »  
(Association n° 0662012929)  
située 9 rue Camille Desmoulins  
à PERPIGNAN  
**N° 66.0450**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0090

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Dominique BLONDIN, présidente de l'association «L'ARCHE DE NOE SPECTACLE » [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662012929] et située 9 rue Camille Desmoulins à PERPIGNAN  
sous le numéro de **licence 66 0450**

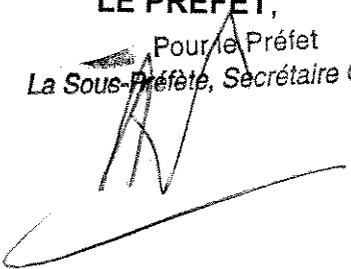
La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

  
**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au Chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0091 2

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le **10 JUIL 2006**

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2729 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 3ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à Mme Dominique BLONDIN, présidente de l'association  
« L'ARCHE DE NOE SPECTACLE »  
(Association n° 0662012929)  
située 9 rue Camille Desmoulins  
à PERPIGNAN  
**N° 66.0451**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
⇨ Standard 04.68.51.66.66  
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0092

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **3ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Dominique BLONDIN, présidente de l'association « L'ARCHE DE NOE SPECTACLE » [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662012929] et située 9 rue Camille Desmoulins à PERPIGNAN  
sous le numéro de **licence 66 0451**

La troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

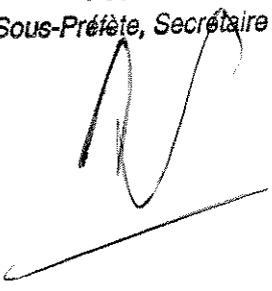
**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, par délégation

L'adjointe au Chef de bureau

  
Cathy COMES

Cathy COMES

0093



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2730 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

à M. Christophe ROUHAUD, trésorier de l'association  
« MULTIPRISES »

(Association n° 0662014011)  
située Rue du Fer à Cheval – Restaurant « Casteil Embruxat »  
à SAINT HYPOLITE (66510)

**N° 66.0452**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0094

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

M. Christophe ROUHOUT, trésorier de l'association «MULTIPRISES» [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662014011] et située Rue du Fer à Cheval – Restaurant Casteil Embruxat à SAINT HYPPOLITE (66510)

sous le numéro de **licence 66 0452**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0095  
2

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2731 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à M. Olivier PARRA, président de l'association  
«ANIM PASSION»  
(Association n° 0662011128)  
située 14 avenue William Shakespeare  
à PERPIGNAN (66000)  
**N° 66.0453**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

M. Olivier PARRA, président de l'association «ANIM PASSION» [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662011128] et située 14 avenue William Shakespeare à PERPIGNAN (66000)

sous le numéro de **licence 66 0453**

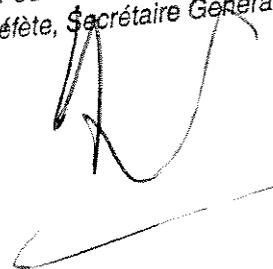
La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0092

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2732 /06**  
**OCTROYANT UNE LICENCE DE 3ème CATÉGORIE**  
**POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS**  
à M. Olivier PARRA, président de l'association  
«ANIM PASSION»  
(Association n° 0662011128)  
située 14 avenue William Shakespeare  
à PERPIGNAN (66000)  
**N° 66.0454**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0098

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **3ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

M. Olivier PARRA, président de l'association «ANIM PASSION» [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 066201128] et située 14 avenue William Shakespeare à PERPIGNAN (66000)

sous le numéro de **licence 66 0454**

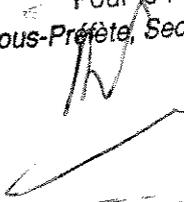
La troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

  
Pour le Préfet, et par délégation  
L'adjointe au Chef de bureau  
Cathy COMES

Cathy COMES

0092



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le

10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
☎ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2133 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à M. Henri QUINTA, président de l'association  
«COMPAGNIE TRALALERE»  
(Association n° W662000422)  
située 13 rue Emile Zola  
à PERPIGNAN (66000)  
**N° 66.0455**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr 0100

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

M. Henri QUINTA, président de l'association «COMPAGNIE TRALALERE » [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro W662000422] et située 13 rue Emile Zola à PERPIGNAN (66000)

sous le numéro de **licence 66 0455**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef de bureau

Cathy COMES

Cathy COMES

0101 2

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2734 /06**  
**OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE**  
**POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS**  
à Mme Lisa MOLINA, présidente de l'association  
«RIME AUX ROMARINS»  
(Association n° 0662014319)  
située 31 rue des Romarins  
à PERPIGNAN (66000)  
**N° 66.0456**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0102

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Lisa MOLINA, présidente de l'association «RIME AUX ROMARINS » [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662014319] et située 31 rue des Romarins PERPIGNAN (66000)

sous le numéro de **licence 66 0456**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**  
Pour le Préfet  
*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet, et par délégation  
*Cathy COMES*  
Cathy COMES

Cathy COMES

0105

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2735 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 3ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à Mme Lisa MOLINA, présidente de l'association  
«RIME AUX ROMARINS»  
(Association n° 0662014319)  
située 31 rue des Romarins  
à PERPIGNAN (66000)  
**N° 66.0457**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code de commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0104

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **3ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Lisa MOLINA, présidente de l'association «RIME AUX ROMARINS » [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 0662014319] et située 31 rue des Romarins PERPIGNAN (66000)

sous le numéro de **licence 66 0457**

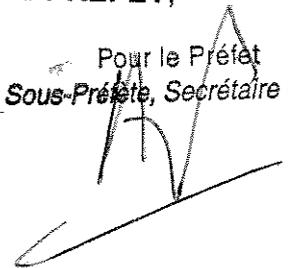
La troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

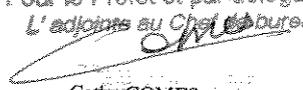
**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef de bureau

  
Cathy COMES

Cathy COMES

0105  
25

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 10 JUIL 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 2736 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à M. Denis DUFOUR, directeur artistique de l'association  
«SYNTAX»  
(Association n° W662000275)  
située 6 rue de la Fontaine  
à BOMPAS (66430)  
**N° 66.0458**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66  
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0106

**VU** le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

**VU** l'avis de la commission régionale réunie en date du 20 juin 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

M. Denis DUFOUR, directeur artistique de l'association «SYNTAX» [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro W662000275] et située 6 rue de la Fontaine à BOMPAS (66430)

sous le numéro de **licence 66 0458**

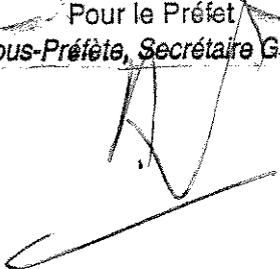
La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*

  
**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au Chef de bureau

Cathy COMES

**Cathy COMES**

0107

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 12 juillet 2006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2786 /06  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L' HABILITATION DANS LE  
DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par Madame MARTINOT Angélique en qualité de gérante de la S.A.R.L. « EURL HUGAN » ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressée remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0108

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La S.A.R.L. « EURL HUGAN » sise à PERPIGNAN, 988 avenue de l'industrie, représentée par **Madame MARTINOT Angélique**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de corbillard, transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- gestion et utilisation de chambre funéraire ;

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **06-66-2-156**.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 5** : ➤ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;  
➤ Monsieur le Sénateur Maire de PERPIGNAN ;  
➤ Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PREFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN